

MAIRIE DE CABARIOT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 04 JUIN 2019

HORAIRES AGENCE POSTALE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme BURBAN Ludivine Gérante de l'Agence Postale Communale avait sollicité la modification des horaires d'ouverture en 2019.

Ce dossier ayant été mis à l'étude, Mme BURBAN Ludivine a été invitée pour présenter le sondage effectué auprès des administrés et argumenter sa demande.

Il s'avère que la fréquentation de l'agence est principalement le matin et l'ouverture de l'agence actuellement à 10h30 ne convient plus du tout.

Les familles qui emmènent leur(s) enfant(s) à l'école et les entreprises locales souhaiteraient une ouverture de l'agence à 8h30 afin que leur courrier puisse partir le jour-même, la levée du courrier étant à 13h30.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier les horaires comme suit :

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h45 et le samedi de 10h30 à 12h00.

La mise en place de ces horaires débutera le 1^{er} juillet 2019, Mme BURBAN Ludivine nous rendra compte de la fréquentation en fin d'année afin de constater si cette démarche s'avère favorable au bon fonctionnement de l'agence postale communale et au service rendu.

REDEVANCE GRDF : M. le Maire informe au Conseil Municipal que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit **4606 m**.

- la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) basée sur la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018. Il n'y a pas eu de chantier en 2018 éligible à la ROPDP 2019. Compte-tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants fixés pour 2019 soit :

- la RODP : 324.00 €

- la ROPDP : 0.00 €

Total : 324.00 €

M. le Maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant à ces redevances.

RASED SAINT-SAVINIEN : M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 27 mars 2019 de la Mairie de Saint-Savinien sur Charente.

Celui-ci rappelle que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) du secteur St Savinien, Bords, Cabariot, Taillebourg-Annepont (SIVOS), Tonnay-Boutonne-Annezay, Chantemerle sur la soie, Puy du Lac, Torxé (SIVOS), Archingeay-Les Nouillers (SIVOS), Port d'Envaux-Crazannes (SIVOS) soit 46 classes et environ 1300 élèves qui peuvent bénéficier de l'aide du réseau.

Afin d'assurer les dépenses de fonctionnement dont l'avance est assurée par la commune de St Savinien, regroupe St une convention a été établie pour l'ensemble des communes ou syndicats intercommunaux.

En 2019, l'achat d'un test psychométrique est envisagé pour un montant de 2000 €. La participation de Cabariot sera de 217.39 € puis à partir de 2020 une participation de 25 € par classe soit 125.00 € pour 5 classes sera versée à la commune de St Savinien.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

PARTICIPATION SCOLARISATION HORS COMMUNE : M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été formulées par des parents domiciliés hors commune pour scolariser leur enfant à Cabariot.

Les effectifs de l'école ne permettent pas d'accueillir les enfants hors commune (autres que ceux déjà accueillis à Cabariot) pour la rentrée scolaire 2019.

M. le Maire rappelle que le coût d'un élève (année scolaire 2017/2018) en Primaire s'élevait à 410.00€ et pour un élève en maternelle à 1330.00 €.

A l'avenir, si l'effectif permet de recevoir des élèves hors commune, une participation

DEMANDES APPRENTISSAGE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidatures ont été reçues pour effectuer un apprentissage à l'école en préparation du « C.A.P Petite Enfance » en alternance à la rentrée scolaire prochaine.

Le coût d'une apprentie de moins 18 ans s'élève à environ 5000 € par an + une bonification indiciaire pour la tutrice de 835 € brut par an.

Une aide de l'Etat de 4125 € est accordée la 1^{ère} année et de 2000 € la 2^{ème} année.

Compte-tenu des contraintes budgétaires de plus en plus contraignantes, certains conseillers sont défavorables à cette démarche, d'autres estiment qu'il est nécessaire d'aider les jeunes pour leur insertion dans la vie active.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décident de refuser les deux candidatures à l'apprentissage.

TRAVAUX VOIRIE / DDE SUBVENTION : Monsieur le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser sur la voirie communale. En effet, les voies communales du Fléau et de La Combe sont très endommagées et dangereuses.

Il présente le devis du Syndicat Départemental de la Voirie des communes de la Charente-Maritime qui s'élève à 81 540.36 € HT – 97 848.43 € TTC.

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 1382 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de du Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant de 81 540.36 € HT – 97 848.43 € TTC pour une réalisation des travaux si possible en 2019.
- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CLOTURE TERRAIN DE FOOTBALL : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de clôturer le terrain de football avant la prochaine saison afin qu'il soit mis aux normes. Par délibération en date du 11 avril 2019, les fournitures ont été commandées aux Etablissements BERTON de Rochefort, les travaux devant être effectués par les employés communaux.

Or, ces derniers ayant une surcharge de travail et à l'approche des congés, il a été envisagé de faire réaliser cette clôture par une entreprise. Deux devis ont été sollicités :

- Entreprise M & T. CHALMETTE de Tonnay-Charente 8 000.00 € HT
- Sarl LARGE Jean-Michel de La Vallée 9 933.28 € HT

A la demande des entreprises, les poteaux commandés en 2.175 m de hauteur seront repris par l'entreprise BERTON pour les échanger avec des poteaux en 2.475 m de hauteur.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise M & T CHALMETTE de Tonnay-Charente.

Le coût total de l'opération s'élève à 8000.00 € de pose et 7333.05 € HT de fournitures soit 15333.05 € HT – 16 399.66 € TTC (pas de TVA sur les travaux).

Afin de parfaire le financement de ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la mise aux normes des équipements sportifs.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIREMENT DE CREDITS : La somme de 11000.00 € ayant été inscrite au budget 2019, un virement de crédits d'un montant de 5800 € sera fait du compte

2313 – 110 : - 5800.00 €

2313 – 106 : + 5800.00 €

CREATION D'UN CITY STADE : M. le Maire rappelle qu'un groupe de jeunes de Cabariot avait sollicité un « city stade » ce qui leur permettrait de jouer au football, au handball, au basket et même y pratiquer de l'athlétisme.

Cet équipement pourrait être utilisé par le Groupe Scolaire, la Garderie et les clubs sportifs.

Une étude a été réalisée et quelques devis ont été sollicités.

Ce projet a été inscrit au budget 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge M. le Maire de finaliser cette étude. Il paraît opportun de prendre contact avec les jeunes pour définir exactement quels sont les équipements à intégrer dans ce city stade.

En ce qui concerne l'emplacement, il reste à définir. Deux propositions sont faites

- sur le terrain initialement destiné à un Skate Park
- entre la Maison des Associations et le Stade de football.

Ce dossier sera représenté à la réunion du Conseil Municipal de Juillet.

LOCAL BOULISTES : Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un local associatif destiné principalement pour les boulistes. Le cabinet d'architecte AERTS & PLANAS contacté pour ce dossier a réalisé deux projets :

- local de 55 m2 environ avec bardage extérieur,
- local de 55 m2 environ avec enduit extérieur.

La fourchette budgétaire à prévoir sera comprise entre 89 000 € et 110 000 €.

Après avoir pris connaissance de ces deux projets, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la construction de ce local. M. le Maire est chargé de finaliser cette étude avec le cabinet d'architectes et les utilisateurs du futur local pour qu'elle soit chiffrée et validée lors de la prochaine réunion.

Le Conseil Municipal souhaiterait qu'un local soit créé pour y stocker les poubelles du Stade et de la Maison des associations car elles sont souvent utilisées par des personnes hors associations et quelquefois hors commune.

PARCELLE ZT 61 LOTISSEMENT : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une personne qui souhaite acquérir tout ou partie de la parcelle qui était destinée à la construction de logements sociaux dans le lotissement de l'Etang.

La superficie de cette parcelle est de 1305 m². Elle est cadastrée Section ZT n°61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à la vente de cette parcelle. Il sera demandé à l'agence URBAN'HYMNS chargée de la révision du Plan local d'Urbanisme d'enlever cette parcelle du Lotissement pour qu'elle soit vendue individuellement. Lorsque toutes les modalités pour vendre cette parcelle seront connues et que la personne intéressée aura communiqué la surface qu'il souhaite acquérir, une décision sera prise pour fixer le prix du m².

CAVURNE CIMETIERE DE ST CLEMENT : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cavurne a été sollicité au cimetière de St Clément suite au décès d'une administrée.

En conséquence M. le Maire a contacté la marbrerie GRANDON de Bords qui va réaliser un cavurne. Le coût des travaux s'élève à 333.60 € TTC.

Il convient donc d'en fixer le tarif pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la somme de :

351.00 € pour une durée de 15 ans.

La construction de plusieurs cavurnes est envisagée. Le nombre, l'emplacement et l'appel d'offres seront à définir.

P.L.H 2019/2023 : Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 et son article L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat et notamment les articles L.302-1 et les suivants,

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat volet Plan Local d'Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023,

Considérant qu'un Programme Local de l'Habitat «PLH» apporte des réponses aux besoins en logement, en hébergement, favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale,

Considérant que ce document d'urbanisme définit les objectifs à atteindre pour proposer une offre nouvelle en logements (tout type confondu : privé et public, social ou non social, résidence principale ou non..) en assurant une répartition et un rythme équilibré et diversifié sur le territoire,

Considérant qu'au titre de la compatibilité, cela devra être traduit ensuite dans chaque Plan Local d'Urbanisme. C'est ce projet de PLH qu'il s'agit d'arrêter,

Considérant qu'il a été défini, par commune, un nombre de logements à produire par an afin d'avoir un rythme cohérent à l'échelle communautaire,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat à compter de la date de réception du projet,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2023,

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

QUEREUX COMMUN L'HUILERIE : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des habitants de l'Huilerie qui souhaiteraient que le quereux commun (place) soit abandonné à la commune et que les terrains utilisés par les ayants-droit soient délimités et réattribués aux propriétaires des habitations, comme cela a été fait dans le village de Gabras.

Le Conseil Municipal y est favorable. Un aménagement de la Place serait ensuite possible.

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 07 juin 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Cabariot, le 07 juin 2019